

Rappel de petits fruits / Prophylaxie post-exposition contre l'hépatite A

Appel à la vigilance

Pour communiquer avec la Direction de santé publique

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560 (confidentiel)

Le 22 avril 2016

AUX : Médecins omnipraticiens et urgentologues,
infirmières et infirmiers praticiens spécialisés
et en maladies infectieuses, chefs des urgences.

Objet : Immunisation en post-exposition contre l'hépatite A

Le directeur national de santé publique (DNSP) recommande aux personnes ayant consommé depuis 14 jours ou moins, le produit « Mélange de baies et de cerises biologiques congelées de marque Nature's Touch », de recevoir la prophylaxie post-exposition de l'hépatite A tel que prévue au protocole d'immunisation du Québec (PIQ) (chapitre 10.4.1, page 101). Ce produit était vendu dans les magasins Costco du Québec entre le 11 décembre 2015 et le 15 avril 2016. Cette vaccination est offerte également dans les autres provinces (Maritimes et Ontario) où le produit a été distribué.

Costco a décidé d'offrir cette vaccination à sa clientèle directement dans ses magasins qui ont une pharmacie. Les clients visés ont été appelés par Costco et cette vaccination est en cours actuellement. Plusieurs CLSC du CISSS de Chaudière-Appalaches administrent également le vaccin à la clientèle qui préfère recevoir le service dans le réseau de la santé.

Par contre, certaines personnes pourraient avoir une indication de recevoir des immunoglobulines non spécifiques (Ig). Les Ig sont conservées dans les banques de sang des CH et sont libérées avec la prescription du médecin. Donc, les personnes qui devraient recevoir des immunoglobulines en prévention de l'hépatite A seront référées à l'urgence des CH de notre région.

En présence des conditions qui suivent, la personne devrait recevoir une prophylaxie post-exposition selon les indications du PIQ :

- Si la personne n'est pas adéquatement vaccinée contre l'hépatite A;
- **ET** qu'elle a consommé ce produit au cours des 14 derniers jours.

Rappel sur l'immunisation en post-exposition au virus de l'hépatite A :

- Pour les personnes adéquatement vaccinées, aucune vaccination n'est nécessaire, on considère ces personnes comme protégées.
- La vaccination contre l'hépatite A des personnes non protégées, réalisée dans les 14 jours suivant la dernière exposition au virus, est efficace pour réduire le risque de faire la maladie; voir chapitre 10.4.1 du protocole d'immunisation du Québec; <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/chap10-4-1.pdf>
- L'administration des immunoglobulines seule est recommandée pour les personnes qui ne peuvent pas recevoir le vaccin (allergie au vaccin, bébés de moins de 6 mois); <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/chap11-1.pdf>
- L'administration d'immunoglobulines en même temps que le vaccin est recommandée pour les personnes qui pourraient moins bien répondre à la vaccination seule : les personnes infectées par le VIH, les personnes atteintes de maladie chronique hépatique ou rénale, les immunosupprimés et les receveurs d'organe.
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/chap11-1.pdf>

Informations complémentaires :

- Il est à noter que l'infection au virus de l'hépatite A pendant la grossesse peut entraîner des complications et un accouchement prématuré. La vaccination est recommandée même pendant la grossesse.
- Suite à l'immunisation en post-exposition, recommander tout de même la surveillance des symptômes pendant toute la durée de la période d'incubation, c'est-à-dire de 2 à 7 semaines suivant la dernière exposition au produit.
- Rappeler les pratiques d'hygiène de base permettant d'éviter la transmission fécale-orale pendant la période d'incubation.
- Pour déclarer un cas ou pour de l'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec notre service de garde en maladies infectieuses selon les modalités habituelles. La confirmation d'un cas d'hépatite A se fait par la recherche des anticorps anti-VHA IgM.

Il est possible de consulter cet appel à la vigilance sur le site WEB du CISSS de Chaudière-Appalaches dans la section Professionnels / Maladies infectieuses :

<http://www.agencesss12.gouv.qc.ca/professionnels-medecins-et-partenaires/maladies-infectieuses/appels-a-la-vigilance/>

Consultez l'avis de rappel d'aliment : <http://www.inspection.qc.ca/au-sujet-de-l-acia/salle-de-nouvelles/avis-de-rappel-d-aliments/liste-complete/2016-04-15/fra/1460746426915/1460746429622>